

Décision n°1761/2020 portant fixation des jours de congés pour l'année 2021

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le code de défense et notamment son article R. 3414-18,

Vu l'avis favorable du comité technique d'établissement en date du 23 juin 2020,

Considérant que la mission de l'EPIDE requiert une présence continue des agents, qu'il est dès lors préférable d'interrompre toute activité dans les centres et à la direction générale à certaines périodes de l'année,

Décide :

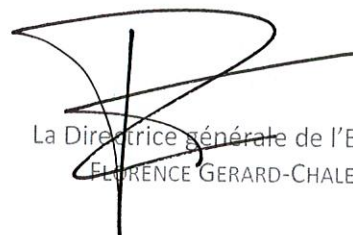
Art. 1. – Pour la direction générale, la période des congés estivaux s'établit comme suit :

- Cinq jours de congés annuels du lundi 9 au vendredi 13 août 2021,
- Au moins, une semaine de congés annuels prise librement par les agents entre le lundi 28 juin et le vendredi 27 août 2021.

Art. 2. – Tous les centres EPIDE seront fermés :

- Cinq jours consécutifs entre le lundi 12 avril et le vendredi 30 avril 2021.
- Durant la période estivale :
 - o Du lundi 2 août au vendredi 13 août 2021 ;
 - o Cinq jours consécutifs pendant la semaine qui précède ou qui suit la période ci-dessus.

Art. 3. – La directrice des ressources humaines est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site intranet de l'établissement et affichée à la direction générale et dans les centres.



La Directrice générale de l'EPIDE
FLORENCE GERARD-CHALET